

Le financement en 2016

■ **Un tarif horaire plancher** est obligatoirement applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à **660,44 €**

En cas d'accueil d'urgence sociale, il est possible d'appliquer le tarif plancher ou le tarif horaire fixe (participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente).

■ **Un tarif horaire plafond** peut être appliqué quand les ressources mensuelles de la famille sont supérieures à 4 845,51 € ou égales à **4 864,89 €**

■ **Ces tarifs plancher et plafond sont réglementairement applicables du 1er janvier au 31 décembre 2016.**